

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.05.2024

Procès-verbal - PROJET

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 17.05.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO – ENSEMBLE – ACTION – P.S. – M.C.I.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29.04.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29.04.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 29.04.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 29.04.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 31.03.2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.03.2024.

En date du 29.04.2024 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.03.2024 a été signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée au 31.03.2024 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

3^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 07.02.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur David KYRIAKIDIS, Président de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € pour l'organisation de la tombola liée aux travaux du centre-ville de Comines ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur David KYRIAKIDIS, Président de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

4^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région. Exercice budgétaire 2024. Proposition d'un subside communal 2024 de 3.000,00 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 3.000,00 € à la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région ;

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement pour un montant de 3.000,00

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 27.02.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Danny DEJONGHE, représentant l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et sa Région, transmet le rapport annuel d'activités de cette A.S.B.L. ainsi que le bilan comptable, pour l'obtention d'un subside communal 2024 ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal 2024 de 3.000,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal 2024 de 3.000,00 € à l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Jean BOURGEOIS, Président de l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région.

5^e objet : Finances Communales. Comité de la Bataille du Canal. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 600,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 600,00 € au Comité de la Bataille du Canal ;

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 26.03.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur François MAEKELBERG, Président du Comité de la Bataille du Canal, sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 600,00 € destiné à la prise en charge de l'augmentation du coût de prestations de la musique locale lors de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de notre Ville en septembre 1944 ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 600,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 600,00 € au Comité de la Bataille du Canal.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur François MAEKELBERG, Président du Comité de la Bataille du Canal.

6^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde. Commission « Exilés en transit ». Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal de 1.833,60 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal de 1.833,60 € à l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde - Commission « Exilés en transit » ;

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 26.12.2023, parvenue le 08.01.2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Simon FRANCOIS, Chargé de missions de la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde, sollicite l'obtention d'un subside communal de 1.833,60 € ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal de 1.833,60 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal de 1.833,60 € à la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Simon FRANCOIS, Chargé de missions de la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde.

7^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 12.000,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal annuel de 12.000,00 € au Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen ;

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 13.03.2024 par laquelle Messieurs André DE CAMPENAERE, Meunier, et Philippe MOUTON, Président de l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen, sollicitent l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 12.000,00 € pour la réalisation de gros travaux d'entretien au Moulin ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 12.000,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 12.000,00 € à l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Philippe MOUTON, Président de l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen.

8^e objet : Finances Communales. Association de fait « Un sourire Un enfant ». Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 400,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal annuel de 400,00 € à l'association de fait « Un sourire Un enfant » ;

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 21.03.2024, parvenue le 22.03.2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Maxime DUMONT, Président de l'association de fait « Un sourire Un enfant », sollicite un subside exceptionnel de 400,00 € pour l'achat d'un costume Disney (prix neuf : 750,00 €) ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 400,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 400,00 € à l'association de fait « Un sourire Un enfant ».

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Maxime DUMONT, Président de l'association de fait « Un sourire Un enfant ».

9^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. OCARINA. Plaine de jeux – été 2023. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal annuel de 560,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas octroyer de subside communal annuel de 560,00 € à l'A.S.B.L. OCARINA dans le cadre des plaines de jeux de l'été 2023.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé défavorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 23.10.2023, parvenue le 30.10.2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Adeline CAPART, Responsable Ocarina Mouscron, communique la liste nominative des enfants qui ont participé à la plaine de vacances du Castel Saint-Henri et sollicite un subside communal ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis défavorable à l'unanimité en raison d'une trésorerie conséquente et suffisante pour l'accomplissement et la continuité des activités de l'association ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ne pas octroyer de subside communal de 560,00 € à l'A.S.B.L. OCARINA.

Art. 2. -- De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Madame Adeline CAPART, Responsable Ocarina Mouscron.

10^{ème} objet : Finances Communales. Cyclo-Club Armentiérais. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal annuel de 1.000,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal annuel de 1.000,00 € au Cyclo-club Armentiérais.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 30.11.2023, parvenue le 04.12.2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Jean-Michel CLATOT, Secrétaire du Cyclo-Club Armentiérois, sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de 1.000,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal annuel de 1.000,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal annuel de 1.000,00 € au Cyclo-Club Armentiérois.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Jean-Michel, Secrétaire du Cyclo-Club Armentiérois.

11^e objet : Finances Communales. Royal Club Pédale Cycliste Cominoise. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € au Royal Club Pédale Cycliste Cominoise ;

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 15.02.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Messieurs Vincent BATAILLE, Président, Alain PROVOST, Secrétaire, et Jean-Pierre CARDON, Directeur de course de la Royal Club Pédale Cycliste Cominoise, sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € à la Royal Club Pédale Cycliste Cominoise.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Vincent BATAILLE, Président de la Royal Club Pédale Cycliste Cominoise.

12^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. Friends & Cars. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal annuel de 1.200,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal annuel de 1.200,00 € à l'A.S.B.L. Friends & Cars.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 13.03.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Grégory SAMBAER, Secrétaire de l'A.S.B.L. Friends & Cars, sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de 1.200,00 € afin d'organiser un second évènement en octobre 2024 et de garder une trésorerie suffisante pour la pérennité de l'A.S.B.L. ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal annuel de 1.200,00 € ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal annuel de 1.200,00 € à l'A.S.B.L. Friends & Cars.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Grégory SAMBAER, Secrétaire de l'A.S.B.L. Friends & Cars.

13^e objet : Finances Communales. Harmonie Les Vrais Amis de Ploegsteert. Exercice budgétaire 2024. Demande du subside communal annuel 2023. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal de 1.400,00 € à l'école de musique et de 1.120,00 € à la société de musique.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 24.10.2023, parvenue par mail à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur David DE BEYS, au nom de l'Harmonie Les Vrais Amis de Ploegsteert, communique son rapport financier afin de prétendre au subside communal annuel 2023 ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal de 1.400,00 € à l'école de musique et de 1.120,00 € à la société de musique pour l'année 2023 ;

Vu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal de 1.400,00 € à l'école de musique et de 1.120,00 € à la société de musique pour l'année 2023.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Davis De BEYS pour l'Harmonie Les Vrais Amis de Ploegsteert.

14^e objet : Finances Communales. Société de colombophile « Les Prévoyants ». Exercice budgétaire 2024. Demande de maintien du subside communal. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas octroyer un subside communal annuel à la Société de colombophile « Les Prévoyants ».

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé défavorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 15.03.2024, par laquelle Monsieur Patrick HERREMAN, Trésorier de la Société de colombophile « Les Prévoyants », communique son rapport financier 2023 en vue du maintien du subside communal ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis défavorable à l'unanimité compte tenu des réserves financières importantes détenues par cette Société de colombophile ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ne pas octroyer un subside communal à la Société de colombophile « Les Prévoyants ».

Art. 2. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Patrick HERREMAN, Trésorier de la Société de colombophile « Les Prévoyants ».

15^e objet : Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Occupation d'une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines. Contrat de concession domaniale. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal :

- d'approuver les termes du contrat de concession domaniale à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville, moyennant une redevance d'occupation toutes charges comprises d'un montant de 3.500,00 € par an ;

- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les contacts pris par la S.A. UNIFIBER, co-entreprise entre EUROFIBER et PROXIMUS, dont le siège est établi à Waterloo Office Park, Drève Richelle, 161D, boîte 520 à 1410 WATERLOO, en vue de l'accélération du déploiement du réseau de fibre optique en Wallonie, le long de la dorsale wallonne et le Brabant wallon ;

Considérant que plusieurs réunions techniques ont eu lieu en vue de définir des endroits adéquats à mettre à disposition de la S.A. UNIFIBER afin d'y implanter des locaux techniques, parmi lesquels une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville ;

Vu le contrat de concession domaniale transmis par la société CIRCET BELGIUM, dont le siège est établi Excelsiorlaan, 35 à 1930 ZAVENTEM ;

Considérant que ce contrat de concession domaniale prévoit une durée indéterminée et une redevance d'occupation toutes charges comprises d'un montant de 3.500,00 € par an ;

Considérant qu'il s'indique de tout mettre en œuvre en vue de permettre le déploiement rapide du réseau ouvert de fibre optique sur le territoire de l'entité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les termes du contrat de concession domaniale à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville, moyennant une redevance d'occupation toutes charges comprises d'un montant de 3.500,00 € par an.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du contrat de concession domaniale ;
- à la société CIRCET BELGIUM ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- à la Cellule Budget, pour prévision de la recette.

16^e objet : Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Occupation d'une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines. Contrat de bail. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal :

- d'approuver les termes du contrat de bail à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, partie du n°526W, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 3.500,00 € par an ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les contacts pris par la S.A. UNIFIBER, co-entreprise entre EUROFIBER et PROXIMUS, dont le siège est établi à Waterloo Office Park, Drève Richelle, 161D, boîte 520 à 1410 WATERLOO, en vue de l'accélération du déploiement du réseau de fibre optique en Wallonie, le long de la dorsale wallonne et le Brabant wallon ;

Considérant que plusieurs réunions techniques ont eu lieu en vue de définir des endroits adéquats à mettre à disposition de la S.A. UNIFIBER afin d'y implanter des locaux techniques, parmi lesquels une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, partie du n°526W ;

Vu le contrat de bail transmis par la société CIRCET BELGIUM, dont le siège est établi Excelsiorlaan, 35 à 1930 ZAVENTEM ;

Considérant que ce contrat de bail prévoit une durée indéterminée et une redevance d'occupation d'un montant de 3.500,00 € par an ;

Considérant qu'il s'indique de tout mettre en œuvre en vue de permettre le déploiement rapide du réseau ouvert de fibre optique sur le territoire de l'entité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – *D'approuver les termes du contrat de bail à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, partie du n°526W, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 3.500,00 € par an.*

Art. 2. – *De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.*

Art. 4. – *De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du contrat de bail ;
- à la société CIRCET BELGIUM ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;

- à la Cellule Budget, pour prévision de la recette.

17^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 27.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.06.2024 de l'Intercommunale IPALLE ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie de ce Code ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE, qui se tiendra le 27.06.2024 à 10h00 à la Ferme du Reposoir, chemin des Pilotes à 7854 KAIN ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (30^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Nom et prénom	Parti politique
GRUSON Charlotte	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	ACTION
MOENECLAËY Johanna	ENSEMBLE
KYRIAKIDIS David	M.C.I.
MOUTON Philippe	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1.Approbation du rapport de développement durable 2023 ;
- 2.Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 3.Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 3.1.Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2.Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3.Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4.Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Documents exigés par le C.D.L.D. ;
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio ;

Vu les documents accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.06.2024 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de développement durable 2023 ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4. Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Documents exigés par le C.D.L.D. ;
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

18^e objet : Environnement. Projet de création d'un centre de revalidation d'espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage (CREAVES) à Mouscron. Participation aux frais annuels de fonctionnement. Désignation provisoire d'un représentant politique et d'un représentant administratif à l'association à créer « A.S.B.L. CREAVES Escout-Lys ». Décision de principe du Collège Échevinal du 22.04.2024 (11^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 22.04.2024 (11^{ème} objet) portant sur :

- l'adhésion à la nouvelle A.S.B.L. à créer dénommée « CREAVES Escout-Lys » ;
- la désignation provisoire des personnes suivantes pour représenter la Ville de Comines-Warneton dans cette A.S.B.L. :
 1. Monsieur Philippe MOUTON en tant que représentant politique ;
 2. Monsieur Emmanuel DUBUC en tant que représentant administratif ;
- la participation aux frais de fonctionnement de l'A.S.B.L. CREAVES Escout-Lys à concurrence de 1€/habitant/an, soit environ 18.000€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le power point de présentation relatif au projet de création d'un centre de revalidation d'espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage (CREAVES) situé boulevard des Alliés, 208 à 7700 Mouscron rédigé par la Ville de Mouscron (Cf. annexe 1 jointe à la présente décision) ;

Vu la décision prise en urgence par laquelle le Collège Échevinal en sa séance du 22.04.2024 (11^{ème} objet) décidant :

- d'adhérer à la nouvelle A.S.B.L. à créer dénommée « CREAVES Escout-Lys » ;
- de désigner provisoirement les personnes suivantes pour représenter la Ville de Comines-Warneton à cette A.S.B.L. :
 1. Monsieur Philippe MOUTON en tant que représentant politique ;
 2. Monsieur Emmanuel DUBUC en tant que représentant administratif ;
- de participer aux frais de fonctionnement du CREAVES Escout-Lys à concurrence de 1€/habitant/an, soit environ 18.000€/an ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ratifier la décision prise en urgence par le Collège Échevinal en sa séance du 22.04.2024 (11^{ème} objet) décidant :

- d'adhérer à la nouvelle A.S.B.L. à créer dénommée « CREAVES Escout-Lys » ;
- de désigner provisoirement les personnes suivantes pour représenter la Ville de Comines-Warneton à cette A.S.B.L. :
 3. Monsieur Philippe MOUTON en tant que représentant politique ;
 4. Monsieur Emmanuel DUBUC en tant que représentant administratif ;
- de participer aux frais de fonctionnement du CREAVES Escout-Lys à concurrence de 1€/habitant/an, soit environ 18.000€/an.

Art. 2. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Ville de Mouscron ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service Finances ;
- à Monsieur Fabian STICKER, agent à la Direction Générale.

19^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8585 au nom de Ville de Comines-Warneton. Création d'un sentier public dans le cadre de l'aménagement du parc paysager du "Godshuis", rue de l'Europe à 7780 Comines. Modification de la voirie. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue de la création d'un sentier public dans le cadre de l'aménagement du parc paysager du "Godshuis", rue de l'Europe à 7780 Comines.

Le projet vise à relier le RAVeL à la rue de l'Industrie en traversant le futur parc et permet également de renforcer et d'augmenter les possibilités de jonction à pied ou à vélo entre le parc des « Prés de la Lys » et le parc du « Balloken » à Wervik.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en la création d'un sentier public dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8585 émanant de Ville de Comines-Warneton et concernant l'aménagement du parc paysager du « Godshuis », rue de l'Europe à 7780 Comines, cadastré 1^{ère} division, section C n°931B, 931/2 ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 14.02.2024 au 14.03.2024 inclus et qu'une réclamation a été introduite ; que celle-ci reprend plusieurs questions et demandes relatives à l'aménagement du parc et à sa gestion (installation de poubelles, curage des fossés, ajout de plantations limitant le vis-à-vis) mais ne concerne pas le sentier projeté ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que les organismes visés ci-après ont été consultés :

- Intercommunale IPALLE ; que son avis transmis en date du 19.02.2024 sous les références « P33048/C15143 » est favorable conditionnel (annexe 1) ;
- ZSWaPI ; que son avis transmis en date du 13.02.2024 sous les références « Z-08210-13-02-2024 » est favorable (annexe 2) ;

Considérant que les parcelles concernées par le projet de parc appartiennent à la Ville ;

Considérant que le sentier relie le RAVeL à la rue de l'Industrie en traversant le futur parc ;

Considérant qu'il est légèrement sinueux, qu'il a une largeur de 1,80m et une longueur de +/- 345m ;

Considérant que ce projet se justifie eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en ce sens que qu'il permet de créer un nouveau lieu de balade au sein d'un environnement agréable à proximité duquel se situe le parc des prés de la Lys et le RAVeL ;

Considérant qu'il permet également de renforcer et d'augmenter les possibilités de jonction à pied ou à vélo entre le parc des « Prés de la Lys » et le parc du « Balloken » à Wervik ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la création d'un sentier public dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8585 émanant de Ville de Comines-Warneton et concernant l'aménagement du parc paysager du « Godshuis », rue de l'Europe à 7780 Comines, cadastré 1^{ère} division, section C n°931B, 931/2 est octroyée.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la Ville de Comines-Warneton ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.